

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation temporaire de fonction

AR/2025-725



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE
DE FONCTION A
Monsieur Laïd BOUAZZA
Conseiller Municipal
Pour la célébration d'un mariage**

**Direction de la Citoyenneté et des Relations aux Usagers
Service Population
AR/2025-725**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Laïd BOUAZZA, conseiller municipal,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Monsieur Laïd BOUAZZA, conseiller municipal, est délégué pour remplir, le samedi 8 novembre 2025 à 11h00, les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Procureur de la République
- Publié sur le site de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation temporaire de fonction

2025/

AR/2025-725

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le : 17/10/2025

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

Le Maire,



Xavier BONNEFONT